
CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021

PROCES VERBAL

Le deux février deux mil vingt et un, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des Vallées, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, maire.

PRÉSENTS : Mesdames GARIOU Béatrice, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, LAUTRU Emmanuelle, PELLETIER-SORIN Manuella, TERRIEN Agnès, Messieurs BIRON Dominique, BOURREAU Patrick, CHARRIAU Jean-Emmanuel, ECOMARD Paulin, FLEURY Guillaume, LE ROUZIC Ludovic, PARAIS Bruno, PARAIS Philippe.

EXCUSÉES : Mesdames BLANCHARD Maryline, GALLAIS Véronique, SORIN Virginie, Monsieur GEORGET Nicolas.

ABSENTE : Madame BURTY Joanny,

Madame Agnès TERRIEN a été nommée secrétaire.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 05 janvier 2021.

RECONDUCTION ¼ DES CRÉDITS INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNE

Dans l'attente du vote du budget 2021, la commune peut conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, décider par délibération de son Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater, les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame la Maire propose donc au conseil municipal, d'utiliser cette possibilité afin de pouvoir mandater de nouvelles dépenses intervenues avant le vote du budget 2021. Elle propose ainsi l'ouverture des crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

<u>Chapitre comptable</u>	<u>Crédits ouverts au budget 2020</u>	<u>Crédits à ouvrir au budget 2021</u>
20 – Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	Proposé : 5 000.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5 430.43 €	Proposé : 1 350.00 €
21 – Immobilisations corporelles	297 309.97 €	Proposé : 74 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	470 000.00 €	Proposé : 50 000.00 €

Le conseil municipal décide l'ouverture des crédits précités, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget 2021 lors de son adoption.

CITY-STADE

Madame la Maire informe les membres du conseil de l'avancée du projet City-Stade. Le dossier préparé par le CAUE et présenté au conseil de décembre dernier, a été proposé à Madame BLANCHARD et Monsieur et Madame BOUCARD, sollicités au préalable pour l'achat d'une partie de leur terrain limitrophe au projet. L'implantation retenue respectant leurs demandes, ils ont ainsi donné leur accord.

La prochaine étape sera d'effectuer les divisions parcellaires avec CDC Conseils et demander une estimation précise des travaux de terrassement et de bitume. Les élus délibèrent et autorisent Madame la Maire, à engager le projet et demander les subventions.

RUE DES MARAIS – RUE DES BRANDES

Madame la Maire indique au conseil que CDC conseil travaille sur les esquisses concernant le dossier d'aménagement de la rue du Marais et de la rue des Brandes. Elle précise aux membres du conseil municipal que celui-ci peut faire l'objet de demande de subventions dans le cadre des aménagements pour liaisons douces. Le projet étant déjà engagé, les élus autorisent Madame la Maire, à demander les subventions s'y référant.

SENTIERS PÉDESTRES

Monsieur Philippe PARAIS avise le conseil que le Département souhaite diminuer le nombre d'interlocuteurs communaux sur les sentiers pédestres, pour arriver à un seul interlocuteur par intercommunalité. Une réunion s'est organisée autour de ce sujet il y a une quinzaine de jours, à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (SRA). Lors d'une réunion de commission intercommunale économie et tourisme, il a ainsi été proposé aux communes de lui déléguer entièrement la compétence sentiers pédestres dans le cadre du tourisme. La plupart des municipalités ne souhaite pas en arriver là, puisqu'il considère que cela relève également d'une connaissance précise du terrain.

Lors de cette commission, il a été proposé de revenir vers les élus municipaux afin d'échanger sur ce sujet. Monsieur Philippe PARAIS expose les actions comprises dans cette compétence sentiers pédestres et après argumentation, pourraient être dissociés comme tels :

Compétences municipales : création des sentiers, convention de passage, l'entretien et la veille, réparation/remplacement de la signalétique cassée, gestion des conflits et dégradations.

Compétences SRA : achats groupés, signalétique, lien avec le projet « liaisons douces », liaisons entre circuits, vu sur l'ensemble du territoire, montage des dossiers, demande des subventions, création des cartes.

Les élus municipaux souhaitent rester l'interlocuteur N°1 vis-à-vis de la population et garder la maîtrise de leur territoire. De plus, il n'est pas souhaitable de déresponsabiliser les commissions et l'équipe municipale.

La compétence partagée avec CCSRA dans le cadre de ses missions permettra grâce à l'office de tourisme :

- d'avoir une vision globale des sentiers du territoire intercommunal,

- de les valoriser, d'améliorer la communication à travers des marquages et des supports de communication homogènes,
- de proposer une liaison forte entre les sentiers du territoire.

RÉVISION PLU

La première réunion effectuée le 22 janvier dernier avec le référent de l'entreprise A+B a eu pour objet, la demande d'un ensemble de documents nécessaires à l'établissement du diagnostic, première phase de la révision du plan local d'urbanisme. A+B commencera à parcourir la commune sur février. Le diagnostic aidera à élaborer le projet d'aménagement de la commune prévu pour fin d'année 2021.

La révision de ce plan local d'urbanisme se fera en concertation avec la population. Ainsi, une exposition sera réalisée à la mairie à l'issue du diagnostic courant 1^{er} semestre 2021, une boîte à idées sera également à disposition, 2 réunions publiques minimum seront organisées. La communication tout au long de cette révision se fera par affichage en mairie, par voie de presse, sur le site internet, sur la page facebook de la commune.

Une prochaine réunion est programmée pour le 19 février à 18h00 avec la commission urbanisme qui permettra de définir quels sont les objectifs de cette révision pour la commune et ainsi les présenter lors du conseil municipal de mars.

À noter également : lorsque l'étape du PADD sera franchise, il faudra alors indiquer sur tous les certificats d'urbanismes déposés, un sursis à statuer. En effet, ce qui est constructible ou en servitude aujourd'hui sur un certificat d'urbanisme n'engage pas qu'il le reste en 2023 à l'approbation du nouveau PLU. *Nous serons alors confrontés à la difficile gestion de la période transitoire au cours de laquelle les règles d'urbanisme futures vont se substituer aux règles d'urbanisme existantes. C'est le mécanisme du sursis à statuer qui permet de trouver un équilibre entre le droit à bénéficier des règles en vigueur et la préservation du document d'urbanisme en cours d'élaboration.*

LOTISSEMENT « LES HAUTS DE LA COMBE »

Madame la Maire présente au conseil le bilan de l'étude environnementale de la société ACCETE, le croquis de densité et l'implantation des lots réalisé par CDC Conseils.

Elle explique alors aux membres du conseil, qu'une partie du terrain communal et des terrains des particuliers que nous souhaitons intégrer dans le projet, sont confirmés en zone humide. De ce fait, nous ne pouvons envisager l'achat des terrains des particuliers. En ce qui concerne le terrain communal concerné par la zone humide, la commune doit envisager l'éventualité d'une compensation, c'est-à-dire que lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides sur une ou d'autres parcelles. Pour cela, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau Loi devra être déposé afin de connaître la classification de la zone humide et le pourcentage de compensation imposé. Un nouveau devis de l'entreprise ACCETE pour un montant de 4 000 € H.T, a été validé par le conseil afin d'entamer ces démarches.

En tenant compte de ces nouvelles données, CDC Conseils a donc présenté un nouveau croquis dans lequel le bassin d'orage a été localisé dans la zone humide. Pour autant, celui-ci n'est pas

considéré comme une zone humide. Cette première esquisse qui sera retravaillée, comptabilise environ 30 lots.

Madame la Maire propose aux élus qu'en parallèle de la réalisation des études pour la compensation de zones humides et du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau, la réalisation des 3 travaux suivants pourrait être lancée :

- Urbanisme : réalisation de plusieurs esquisses d'aménagement prenant en compte l'état des lieux et les différentes contraintes (physiques, économiques, environnementales...) conditionnant le projet pour un montant de 8 150 € H.T
- Géomètre : déterminer le nombre de lots, leur surface, le bornage, ... pour un montant de 12 075 € H.T
- Mission de maîtrise d'œuvre : Réalisation de l'avant-projet (AVP), le dossier consultation des entreprises (DCE), l'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance aux opérations de réception (AOR) pour un montant de 29 060 € H.T.

Les élus valident les 4 missions afin que le projet puisse avancer et ainsi pouvoir proposer des terrains aux personnes souhaitant habiter Saint-Étienne-de-Mer-Morte à partir de 2022.

RUE DE LA TOUR-ASSAINISSEMENT

Suite à la demande d'un propriétaire situé rue de la Tour, un chiffrage pour le raccordement de 6 maisons aujourd'hui non raccordées au tout à l'égout, a été énoncé au conseil. Celui-ci chiffré par la SAUR, s'élève à 64 712 € H.T. Considérant que ces maisons sont actuellement équipées d'une filière autonome et que dans le cas de la réalisation de ces travaux, elles devraient alors se raccorder dans les 2 années qui suivent, que cela déclencherait une taxe de 750 € ainsi que des travaux plus ou moins importants au niveau de leur habitation, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas engager l'extension du réseau d'eaux usées pour la réalisation de 6 branchements – rue de la Tour.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020. Le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doit également être pris en compte dans les statuts du SYDELA. Il est alors nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans

modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

À l'unanimité, le conseil municipal approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes en approuvant la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

AVENANT À L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

À titre expérimental et pour une durée de quatre ans minimum (jusqu'à fin 2020), les recours contentieux formés par les agents publics, donnait lieu à une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Le Centre de gestion de la Loire-Atlantique s'était alors porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation. Dans ce cadre, la collectivité de Saint-Étienne-de-Mer-Morte avait adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique.

Un récent décret a reporté la date de limite de l'expérimentation en la fixant désormais au 31 décembre 2021. Le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et a autorisé Monsieur le président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

GUIDON MACHECOULAIS

Madame la Maire rapporte aux membres du conseil la demande du GUIDON MACHECOULAIS effectuée par courrier en date du 07 janvier dernier. Comme chaque année, ils organisent une épreuve cycliste sur la commune de Saint-Étienne-de-Mer-Morte, intitulée « Souvenir Abel Gentet ». Cette course se déroulera le 21 mars prochain. Dans le cadre de cette organisation, ils ont coutume depuis 2016 de solliciter une participation financière et des trophées pour les vainqueurs des épreuves. L'année passée celle-ci s'élevait à 156 €, 153 € en 2019 et 100 € les années précédentes. Pour cette année, la demande est de 200 €. Les autres demandes de subventions n'ayant pas encore été présentées et votées, il a été décidé à l'unanimité d'adopter la procédure habituelle de l'augmentation des 2% avec un arrondi à 160 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Réponse de la Préfecture concernant la demande de catastrophe naturelle

Madame la Maire fait lecture du courrier réponse de la Préfecture quant à notre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, consécutive à la tornade qui s'est abattue sur notre commune le 28 décembre dernier. Nous sommes ainsi informés que les demandes de reconnaissance formulées au titre d'événements naturels tels que le vent, la neige (en dehors des avalanches), le gel, la grêle ne sont pas recevables au titre des catastrophes naturelles, dans la mesure où les dommages en résultant peuvent être couverts par des garanties particulières définies par le code des assurances, notamment en son article L 122-7.

L'épisode tempétueux qu'à connu la commune n'est donc pas considéré, au regard de la loi, comme un événement cyclonique, c'est par conséquent la garantie tempête qui s'applique.

Réflexion sur un aménagement de voirie futur dans certains villages

Monsieur Jean-Emmanuel CHARRIAU propose aux membres de la commission voirie une réunion le vendredi 12 février à 17h00 en compagnie de Patrice BLANCHARD, responsable voirie et espaces verts à la Communauté de Communes, pour une présentation du fonctionnement, des marches à suivre et un état des lieux. Cela permettra par la suite de réfléchir aux aménagements futurs...

Madame la Maire précise qu'un travail de reconnaissance dans les villages est à réaliser afin de recenser les villages nécessitant des aménagements sécuritaires routiers et ainsi établir un projet de plan pluriannuel d'investissement.

Veilleurs solidaires – permanences campagne de vaccination

Les permanences sont actuellement fixées jusqu'au 15 février. Un point sera fait pour savoir s'il est nécessaire de les faire perdurer. Les difficultés rencontrées lors de ces permanences sont le manque de visibilité sur les quantités de doses disponibles, les ouvertures des plannings et la possibilité de joindre le secrétariat pour une prise de rendez-vous... Madame la Maire tient à remercier les veilleurs solidaires pour leur réactivité et leur disponibilité.

Marché producteurs locaux

Madame la Maire explique au conseil qu'il faut faire abstraction de la COVID-19 en envisageant le maintien du lancement du marché producteurs locaux en avril prochain. Dans un premier temps, un courrier sera envoyé aux agriculteurs, producteurs et commerçants locaux afin de les convier à une réunion d'information et de connaître leurs attentes. Il est rappelé que le marché se déroulera le 3^{ème} vendredi du mois d'avril à octobre, dans le but d'avoir une cohérence avec les autres marchés se déroulant sur le territoire.



Madame la Maire lève la séance.